

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MASSIEU**

**Nombre de Conseillers**

- En Exercice	13
- Présents	11
- Votants	12
- Absents/excusés	02

**Date de convocation :**

05/03/2026

**Délibération n°  
DEL2026 015**

**OBJET :**

**Motion de recours contre  
le Mercosur**

Page n°1/3

Liberté,  
Égalité,  
Fraternité

Le douze mars deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Massieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de BOUILHOL Norbert, Maire. CUENOT Delphine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

**Présents** : BALAYE Daniel, BOUILHOL Norbert, CLARETON Éric, CUENOT Delphine, DE BACCO Christian, DE MARCO MARFELLA Bettina, DOURDET Michael, EYDELON-MONTAL Corentin, GAUTIER Emmanuelle, GUILLAT Jean Yves et PRIEUR Sylvain

**Absents/excusé(s)** : DA COSTA DE ABREU Antonio et PIVOT-PAJOT Christophe

**Pouvoirs donnés** : PIVOT-PAJOT Christophe a donné pouvoir à DE BACCO Christian

**Le Quorum est atteint.**

\* \* \* \* \*

Le Maire expose au Conseil municipal une motion relative à l'accord commercial en cours de négociation entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay).

Cet accord prévoit notamment l'ouverture accrue du marché européen à certains produits agricoles sud-américains, en particulier la viande bovine, la volaille ou encore le sucre. Plusieurs organisations agricoles et collectivités s'inquiètent des conséquences possibles de cet accord pour l'agriculture française et européenne.

En effet, les productions agricoles issues de ces pays ne sont pas toujours soumises aux mêmes exigences sanitaires, environnementales et sociales que celles imposées aux agriculteurs européens. Cette situation pourrait créer des conditions de concurrence jugées déséquilibrées pour nos filières agricoles.

Au-delà des enjeux économiques pour les exploitations agricoles, certains élus soulignent également les questions liées à la souveraineté alimentaire, à la sécurité sanitaire et à l'avenir des territoires ruraux.

Dans ce contexte, un projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne a été préparé afin de contester la décision autorisant la signature de cet accord. Plusieurs collectivités sont invitées à soutenir cette démarche en adoptant une motion et en

se joignant symboliquement à cette initiative.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération qui a été transmise, afin d'apporter son soutien à ce recours et d'exprimer sa vigilance quant aux conséquences possibles de cet accord pour l'agriculture, l'économie rurale et la souveraineté alimentaire.



Monsieur le Maire propose de passer à la délibération telle qu'elle a été présentée.

**Nombre de Conseillers**

- En Exercice	13
- Présents	11
- Votants	12
- Absents/excusés	02

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

**Date de convocation :**  
**05/03/2026**

Vu la décision du Conseil de l'Union européenne s'apprêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

**Délibération n°**  
**DEL2026 015**

Vu le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1 : Le Conseil municipal de la commune de Massieu apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

**OBJET :**

**Motion de recours contre  
le Mercosur**

**Page n°2/3**

Liberté,  
Égalité,  
Fraternité

Article 4 : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;

- Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Madame la Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentaire ;
- Monsieur le Député de la circonscription ;
- Monsieur/Madame le/la Sénateur/Sénatrice du département ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- Monsieur le Président du Conseil régional ;
- Les organisations agricoles locales.

**Nombre de Conseillers**

- En Exercice	13
- Présents	11
- Votants	12
- Absents/excusés	02

**Date de convocation :**

05/03/2026

**Délibération n°  
DEL2026 015**

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits.

POUR COPIE CONFORME



Le Maire, Norbert BOUILHOL

La secrétaire, Delphine CUENOT

**OBJET :**

**Motion de recours contre  
le Mercosur**

Page n°3/3

Liberté,  
Égalité,  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le



ID : 038-213802226-20260312-DEL2026\_015-DE

